

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 18

votants : 19

l'An deux mille vingt-six,
le 21 mars 2026 à 10h30,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

Présents : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Cyril GILLES, M. Sylvian BELIN, M. Saïd EL ATTAR, Mme Monique FERRAT, Mme Brigitte BRUGNON, Mme Agnès HERNANDEZ, M Florent OLLIER, Mme Annie LE HE, Mme Louisa DOUZELET, M Joseph VINOLO, Mme Hélène AULAGNER, Mme Laure ESNEE, M. Pierre MATHON, Mme Valérie CESSNAT-BORIE, M Bruno DIVOL, Mme Barbara BOUVAREL.

Absents : M Jean LOUIS POINAS (procuration à Mme Aline GUYONNAUD)

Mme Agnès HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026 - 17

OBJET : Fixation des indemnités des élus - Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

L'enveloppe globale des indemnités : Elle est constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints soit 6 683.71 euros brut mensuel.

Monsieur le Maire propose dans cette enveloppe de diminuer le taux maximum attribué au maire et aux adjoints afin de pouvoir verser des indemnités à des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Pour une population allant de 1000 à 3 499 habitants le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique pouvant être attribué au Maire est de 55,7%

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55.7 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, Monsieur le Maire propose de fixer son indemnité à 51.56 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR et 4 ABSTENTION (P. MATHON, Valérie CESSNAT-BORIE, Bruno DIVOL, Barbara BOUVAREL),

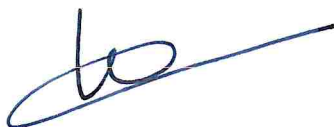
- **DECIDE** avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire le taux de 51.56 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.*

**La secrétaire de séance,
Mme Agnès HERNANDEZ**



**Le Maire,
M. Edouard CHAULET**

